

Nom de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Nom des Responsables légaux :

L'établissement Sainte-Geneviève est associé par contrat à l'Etat. Le budget de l'établissement conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

L'Etat et les collectivités locales prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public.

Les familles ont à leur charge :

- Les dépenses courantes liées au « caractère propre », animation pastorale et participation aux organismes qui permettent à la Tutelle diocésaine d'exercer sa mission de soutien (Direction diocésaine et ses services...);
- La location et le gros entretien des bâtiments ;
- Les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique.

A- CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

A1 – INSCRIPTION

Les frais d'inscription, d'un montant de 80 € par enfant sont à régler au moment du rendez-vous d'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après le règlement de la somme. Toutefois en cas de désistement, ces frais seront considérés comme acquis et non remboursables.

A2 – CAUTION

D'un montant de 100 €uros, elle est demandée aux nouveaux inscrits au moment de l'inscription et est restituée lorsque l'enfant quitte l'établissement après solde de tout compte.

A3 – CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

	Ecole Maternelle	Ecole Primaire	Collège
Contribution famille	1 235 €	1 328 €	1 709 €
Fonds Diocésain de solidarité	20 €	20 €	20 €
Cotisations Diocésaines	43 €	43 €	47 €
Cotisation UROGEC	5 €	5 €	5 €
Total	1 303 €	1 396 €	1 781 €

A ce total, sera éventuellement ajouté votre forfait cantine et/ou étude, garderie.

Le règlement de la scolarité se fait par un acompte de 250 € par enfant en septembre et 9 prélèvements mensuels de la somme restante. Un dernier prélèvement pourra

éventuellement être effectué au mois de juillet en fonction des évènements du mois de juin.

A4 – REMISE SUR LA CONTRIBUTION FAMILLE

Une remise de 10% est appliquée pour le deuxième enfant, une remise de 20 % est appliquée pour le troisième enfant, et une remise de 50% est appliquée pour le quatrième enfant, (quel que soit le cycle de votre enfant) sur la contribution famille.

A5 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre d'une harmonisation pédagogique, l'établissement commande en septembre les fournitures pour certaines classes et/ou certaines matières. Ces fournitures, dont la liste détaillée vous sera communiquée en septembre, vous seront facturées dès le 1^{er} trimestre sur la facture annuelle.

Tout autre frais pédagogique : livres lus en classe, animations pédagogiques, sorties, ..., feront l'objet d'une facturation entraînant le réajustement de votre échéancier annuel. Les voyages scolaires avec nuitées feront l'objet d'une facture séparée.

B – CONTRIBUTIONS FACULTATIVES

B1 – L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement prend à sa charge l'assurance scolaire de votre enfant auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'une **protection Individuelle accident** qui couvre votre enfant **contre tout accident corporel**. Elle protège votre enfant dans le cadre **scolaire, à la maison, sur le trajet, la pratique d'un sport seul ou en club**.

B2 – COTISATION APEL :

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation annuelle est de **31 euros** par an et par famille. Une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à « Famille et Education ». Cela permet de réaliser différents projets et actions au service des élèves de l'établissement.

En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé au (à la) Président(e) de l'APEL Sainte-Geneviève au **plus tard le 15 septembre** de l'année en cours.

A défaut, la famille sera considérée comme adhérente à l'APEL sans pouvoir ne le contester ni le refuser.

B3 – RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire est assuré par un partenaire spécialisé qui prépare les repas au sein même de l'établissement. Le montant du repas « forfait », différent de celui du repas « occasionnel » a été établi en tenant compte des vacances officielles et des jours de congé déterminés en cours d'année. Seule une absence d'une semaine (5 jours de cantine consécutifs), sur présentation d'un certificat médical, justifie un remboursement.

L'engagement pris pour un forfait de demi-pension est annuel. Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. A titre exceptionnel et sur accord du chef d'établissement, ils peuvent demander un changement de forfait en décembre (effectif en janvier) ou en mars (effectif en avril).

B3.1 – Elèves bénéficiant d'un PAI (Allergies Alimentaires Avérées) :

La société de restauration n'est pas en mesure de servir des repas aux personnes reconnues allergiques.

Après signature d'un PAI par un médecin allergologue, l'élève peut apporter son panier repas.

B3.2 – Repas aux forfaits annuels (demi-pension) :

Nombre de repas par semaine	Tarif annuel	Forfait annuel PAI
1 repas	250 €	100 €
2 repas	500 €	200 €
3 repas	750 €	300 €
4 repas	1 000 €	400 €
5 repas	1 250 €	500 €

B3.3 – Repas occasionnels et Panier-repas occasionnel (PAI) :

Le montant du repas occasionnel est de **8,50 €**, du panier-repas occasionnel de **3€50** (Cette somme comporte la rémunération du personnel de surveillance, le stockage des repas apportés en chambre froide, le réchauffage des plats, l'utilisation de la vaisselle et des fluides). Le panier-repas peut être imposé par l'établissement dans l'attente d'une consultation médicale auprès d'un allergologue.

Chaque repas occasionnel pris par un élève sera imputé sur votre compte Ecole Directe et le cas échéant via la facture annuelle.

B4 – ETUDE SURVEILLEE

Une étude surveillée est proposée aux élèves du primaire de 16h45 à 17h45 et aux élèves du collège de 16h35 à 17h30. L'étude est surveillée par une personne de l'équipe éducative et a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le tarif au forfait suivant :

	1 soir / semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine	4 soirs / semaine
Montant annuel	50 €	100 €	150 €	200 €

Une étude exceptionnelle est proposée : **2,50 €** par soir. Le montant de celle-ci sera imputé sur votre compte Ecole Directe et le cas échéant via la facture annuelle.

B5 – GARDERIE

L'accueil du matin 07h45-08h25 est gratuit : il se fait dans les classes de Maternelle pour les élèves de la maternelle et sur la cour pour les élèves du CP au CM2.

Le soir, tout retard après 18h30, est facturé **5,00 € le quart d'heure**.

	MATERNELLE 16h20 - 18h30	ELEMENTAIRE 17h45 - 18h30
1 soir de garderie par semaine	88 €	37 €
2 soirs de garderie par semaine	176 €	74 €
3 soirs de garderie par semaine	264 €	111 €
4 soirs de garderie par semaine	352 €	148 €
Garderie Exceptionnelle par soir	3,00 €	1,50 €

(Merci de fournir un goûter à votre enfant)

B6 – GARDERIE DU MERCREDI

Il y a **2 mercredis** avec école le matin durant l'année scolaire.

B6.1 – Garderie du mercredi au forfait annuel

GARDERIE DU MERCREDI AU FORFAIT ANNUEL	FORFAIT ANNUEL
Matinée - Sortie 13h10	140 €
Journée complète - Sorties 16h25-17h30-18h25	318 €
2 Mercredis travaillés - Inscription après-midi	11,50 €

B6.2 – Garderie du mercredi occasionnelle

GARDERIE DU MERCREDI OCCASIONNELLE	PRIX UNITAIRE
1/2 Journée	6 €
Journée complète	11,50 €

Pour l'ensemble des garderies du mercredi, l'accueil s'effectue de 7h45 à 18h30. Les élèves doivent arriver à 8h25 au plus tard. Merci de fournir un goûter à votre enfant.

Le soir, tout retard après 18h30, est facturé **5,00 € le quart d'heure**.

C – MODALITE DE PAIEMENT :

C1 – MODE DE REGLEMENT

Le **prélèvement bancaire** est le mode privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 ou le 10 de chaque mois. Les autorisations de prélèvements (mandat SEPA) de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf avis contraire de la famille.

Les prélèvements s'échelonnent entre septembre et juin. Un dernier prélèvement peut être effectué en juillet en fonction des événements du mois de juin.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 12 € seront refacturés aux familles sur le relevé de contribution.

En l'absence de prélèvement, le **règlement par chèque** à l'ordre de **CFSESG, carte bancaire** (Ecole directe) ou **espèces** devra parvenir au service comptable pour le 08 de chaque mois. (Rappel : les règlements espèces supérieurs à 1000 € par prestation pour l'année ne sont pas autorisés)

Tout règlement par chèque sera remis en banque le 10 du mois.

C2 – IMPAYES

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée avant la période du 10 juillet de l'année en cours. Toutes ces actions seront refacturées au centime près.

A ARGENTEUIL, le _____

Annoter la mention manuscrite « **lue et approuvée, la convention de scolarisation et annexe** »

Signatures des responsables légaux

Madame/Monsieur Madame/Monsieur

NOM

Signatures : /

Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement